

McPhy Energy

Société Anonyme

79 rue du Général Mangin

38100 Grenoble

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décisions du Directeur général en date du 19 décembre 2023 agissant en subdélégation du Conseil d'administration du 8 décembre 2023

SARL Audit EUREX
Technosite Altéa
196 rue Georges Charpak
74100 Juvigny

DELOITTE & ASSOCIES
Tour Majunga
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

McPhy Energy

Société Anonyme

79 rue du Général Mangin

38100 Grenoble

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décisions du Directeur général en date du 19 décembre 2023 agissant en subdélégation du Conseil d'administration du 8 décembre 2023

Aux actionnaires de la société McPhy Energy,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 3 mai 2023 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (les « BSA »), réservée à des catégories spécifiques d'investisseurs, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 24 mai 2023, dans sa 21^{ème} résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois, dans la limite de 671 018 euros soit 20% du capital social de la société au jour de l'Assemblée, étant précisé que ce plafond s'applique individuellement et à l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions.

Faisant usage de la subdélégation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration du 8 décembre 2023, le Directeur Général a constaté le 19 décembre 2023 la souscription définitive de 4 800 000 BSA au profit de Vester Finance (le « Souscripteur ») pour un prix de souscription de 0,04167 € par BSA.

Les BSA donnent droit chacun à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle, non cessible sans accord préalable de la société à l'exception de cessions aux affiliés du souscripteur, et exerçable pendant une période de 2 ans. Un minimum de souscription de 700 000 BSA par période de trois mois consécutifs est prévu au cours de la période d'exercice. Le prix d'exercice correspondra au cours moyen pondéré par les volumes calculé sur les deux séances de bourse consécutives précédant une demande d'exercice de BSA, réduit d'une décote maximale de 5% et, au-delà de deux millions d'euros, le prix minimum d'exercice est fixé à 3,30€. Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital résultant à terme de l'exercice des BSA s'élève à 671 018 euros.

Il appartient au Directeur Général d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation intermédiaire au 30 juin 2023, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation intermédiaire au 30 juin 2023 établie par le Conseil d'administration. Cette situation intermédiaire a fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directeur Général, sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et la détermination de son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation intermédiaire au 30 juin 2023 et données dans le rapport complémentaire du Directeur Général ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 24 mai 2023 et des indications fournies aux actionnaires ;

- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et la détermination de son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Les commissaires aux comptes

Juvigny, le 3 janvier 2024

Paris La Défense, le 3 janvier 2024

SARL Audit Eurex

Deloitte & Associés



Guillaume BELIN

Hélène DE BIE